

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 27 février 2025

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**1.3.2 – Dispositif « Mobilité des doctorants en cotutelle internationale de
thèse » 2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, le dispositif
« Mobilité entrante internationale » 2025. Le détail est annexé à la
présente.**

Le Mans, le 28 février 2025

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

Dispositif « Mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse » 2025

Présenté au conseil d'administration du 23 janvier 2025

Objectif de l'aide :

L'appel à projets vise à soutenir les doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse, ce qui représente un élément important de la politique scientifique internationale de l'établissement.

Il a donc pour objectif de participer au financement des transports et de l'hébergement des doctorants inscrits conjointement en cotutelle à l'université du Mans et dans un établissement d'enseignement supérieur étranger. Une seule aide peut être attribuée pendant la durée de la thèse.

Durée du dispositif :

Année 2025

Fonds à attribuer pour cette aide :

L'enveloppe maximale allouée à ce dispositif est de 23 370 €.

Public concerné :

Les doctorants inscrits en 1^{ère} année de cotutelle internationale de thèse entre le 02/03 de l'année N-1 et le 01/03 de l'année N. Les doctorants en cotutelle bénéficient d'une seule aide au cours de la thèse.

Modalités de sélection :

- *Le dossier pré-rempli est adressé par le pôle doctoral au mois de mai aux doctorants concernés (copie aux directions de thèse, aux directions de laboratoires et aux directions/directions-adjointes des écoles doctorales) ;*
- *La direction de thèse donne un avis motivé sur le bon déroulement de la thèse et sur les objectifs visés par la demande ;*
- *Le dossier est à retourner au pôle doctoral pour début juin ;*
- *La direction/direction-adjointe de l'école doctorale donne un avis sur le projet ;*
- *Le dossier est examiné par le conseil du pôle doctoral mi-juin qui émet un avis sur l'attribution et le montant de l'aide ;*
- *Avis de la commission de la recherche.*

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Oui

Montant de la bourse :

- *Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois de présence au Mans (ou université partenaire pour la mobilité sortante) ;*
- *Pour le calcul de l'aide, la durée est plafonnée à 18 mois ;*
- *Un bonus voyages (200 €/voyage) peut s'ajouter au montant de l'aide ;*
- *Un bonus ressources (120 €/mois) peut s'ajouter au montant de l'aide, si les ressources mensuelles sont inférieures à 1100 €.*

Modalités de versement :

Les aides sont versées directement aux doctorants par la direction de la recherche, de l'innovation, science et société et réglées par ordre de paiement sur le compte bancaire de l'intéressé.